

# CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE, DES EAUX, DE  
LA PÊCHE ET DES PARCS NATIONAUX

ET

WORLD RESOURCES INSTITUTE  
(A TRAVERS SON INITIATIVE GLOBAL FOREST WATCH)

DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA GESTION DURABLE DES  
FORETS GABONAISES

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention de collaboration est conclue entre le Gouvernement de la République Gabonaise, représenté par le Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux, en abrégé MEFEPNN, et le World Resources Institute, à travers son initiative Global Forest Watch, en abrégé WRI, autrement désignés les parties.

Cette convention de collaboration vise l'élaboration et la production des bases de données cartographiques et statistiques des utilisateurs et gestionnaires des ressources forestières du Gabon, afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts gabonaises.

## **2. OBJECTIF DE LA CONVENTION ET PRODUITS ATTENDUS**

L'objectif de la convention de collaboration est de contribuer à la gestion durable des ressources forestières de la République Gabonaise par le renforcement du suivi d'un ensemble d'activités menées dans ce secteur et la dissémination des informations à l'ensemble des intervenants, dont le Ministère en charge des eaux et forêts, pour un meilleur pilotage des interventions dans ce secteur.

Spécifiquement, la présente convention de collaboration porte sur :

- i. la collecte et la mise à jour des données géographiques, statistiques et qualitatives existantes relatives à l'utilisation et la gestion durable des ressources des forêts gabonaises ;
- ii. le renforcement des capacités locales en terme de collecte et de traitement de ces données, afin de renforcer l'application de la réglementation forestière aux fins d'accroître l'efficacité du contrôle ainsi que du suivi de l'exploitation forestière.

## **3. DEFINITION DES SIGLES UTILISES DANS CETTE CONVENTION**

Les termes utilisés ont les significations suivantes :

MEFEPNN	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche, et des Parcs Nationaux
DED	Direction des Etudes et de la Documentation
DPF	Direction de la Production Forestière
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse
DDICB	Direction du Développement des Industries et du Commerce du Bois
GFW	Global Forest Watch
WRI	World Resources Institute
SIGEF	Système d'Informatique de Gestion Forestière
DIARF	Direction des Inventaires, des Aménagements et de la Régénération des Forêts
UFA	Unité Forestière d'Aménagement

#### 4. PRESENTATION DES PARTIES

##### MEFEPPN

Le Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux du Gabon est la structure étatique de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières et fauniques.

La structure responsable de la présente convention de collaboration est la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) représentée par le Directeur Général.

Les entités chargées de l'exécution sont la Cellule de Géomatique Forestière de la Direction des Inventaires, des Aménagements et de la Régénération des Forêts et le Service de Cartographie de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DIARF) sous la coordination de la Direction de la Production Forestière responsable du suivi de la présente convention.

##### WRI

Le World Resources Institute est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Washington, DC, aux Etats-unis. Son initiative Global Forest Watch, réseau international de partenaires, a pour but premier la promotion de la gestion durable des forêts en mettant à la disposition des acteurs locaux, nationaux et internationaux les moyens (données et outils d'information) d'accès à une information pertinente sur l'état de l'exploitation des forêts.

Global Forest Watch intervient strictement dans l'acquisition, l'analyse, le traitement et la diffusion des informations et ne mène pas de campagne de pression. Toute publication faite par WRI dans le cadre de cette convention est conditionnée par l'approbation du MEFEPNN.

La personne responsable de la convention de collaboration est P. Méthot, le Coordinateur de l'initiative Paysages Forestiers de WRI à Washington. L'exécution technique de cette convention est confiée au Dr. B. Mertens, Directeur du projet WRI-GFW à Yaoundé.

GFW-WRI  
10 G Street NE  
Washington, DC 20002 USA  
Tel : +1 202 729 7600  
Fax : +1 202 729 7686  
Email : [info.gfw@wri.org](mailto:info.gfw@wri.org)  
Site [www.globalforestwatch.org](http://www.globalforestwatch.org)

Global Forest Watch c/o IUCN  
BP 5506 Yaoundé Cameroun  
Tél. (237) 221 97 10  
Fax: (237) 221 97 10  
Email : [benoit.mertens@iucn.org](mailto:benoit.mertens@iucn.org)

Direction Générale des Eaux et Forêts  
Direction de la Production Forestière  
BP 2275 Libreville Gabon  
Tél. (241) 72 09 65  
Fax: (241) 77 42 62  
Email : [nziengui@yahoo.fr](mailto:nziengui@yahoo.fr)

## 5. CONTENU DE LA COLLABORATION

La présente collaboration couvre les volets suivants :

1. Organisation et affectation du territoire forestier : cartographie des CFAD, UFA, UFG, AAC, forêts communautaires, plantations forestières et autres zones non concédées, chantiers d'exploitation forestière, zones d'intérêt cynégétique et aires protégées au Gabon à une échelle 1/200 000 ;
2. Suivi des titres d'exploitation forestière (PFA/PTE, CFAD, PI, LOTS ZACF, PGG, ventes de coupe, autorisations d'exploitation), de la production et de la transformation: collecte et intégration des données sur les entreprises, sur l'aménagement et sur les volumes exploités ;
3. Suivi des infrastructures forestières à travers la collecte des données et la cartographie des routes et pistes d'exploitation et les unités de transformation à partir des sources de données existantes ;
4. Renforcement des capacités (fournitures informatique et bureautique) et transfert des compétences (sessions de formations diverses) auprès des services et des personnes identifiées par le MEFEPNN.

## 6. RESULTATS ATTENDUS DE LA COLLABORATION

1. Une actualisation des différents titres d'exploitation forestière et aires protégées en tenant compte des nouvelles modalités d'attribution de permis et de la création de nouvelles aires protégées ;
2. Un rapport sur l'état des titres d'exploitation forestière au Gabon ;
3. Un *Atlas forestier interactif du Gabon* (version préliminaire – pilote ) sur les différents titres d'exploitation forestière (CFAD, forêts communautaires et autorisations d'exploitation des produits forestiers), les aires protégées et les infrastructures forestières ;
4. Appui technique et sessions de formation sur l'utilisation de l'Atlas (ateliers, séminaires) assurées par GFW auprès du personnel identifié par le MEFEPNN ainsi que les autres acteurs de la gestion durable des forêts gabonaises (sociétés privées, ONG, populations) ;
5. Actualisation de l'information géographique de nature forestière et amélioration de la qualité de la base de données cartographique des concessions forestières à travers la conception d'un système d'information global et cohérent ;

Toutes les informations produites dans le cadre de cette collaboration seront consultables publiquement à travers le *site Internet* du GFW et celui du MEFEPNN.

## **7. RESPONSABILITES DES PARTIES**

### **7.1 Responsabilité du MEFEPNN**

#### Volet 1 :

- Fournir à WRI les données existantes concernant les titres d'exploitations forestières ainsi que les documents officiels associés : décrets d'attribution, type de permis, nom de l'attributaire, date d'attribution, durée de validité des titres et limites géographiques ;
- Fournir à WRI les données concernant la mise à jour des données sur les titres d'exploitations forestières ainsi que les documents officiels associés : changement d'attributaire (tel que résultant d'un transfert), limites géographiques après classement, limites géographiques des blocs quinquennaux et des assiettes annuelles de coupe selon les plans d'aménagement approuvés ;
- Corriger les éventuels décalages des limites géographiques des titres, blocs quinquennaux, assiettes de coupe annuelle, identifiés pendant des missions conjointes de terrain avec le MEFEPNN ;
- Faciliter l'acquisition auprès des services compétents des données existantes concernant les zones d'intérêt cynégétiques et les aires protégées au Gabon, ainsi que les documents officiels associés : décret de création, date de création, nom de l'aire protégée, statut de protection et limites géographiques ;
- L'ensemble des données primaires sollicitées par WRI seront ainsi fournies par le MEFEPNN dès que les attributions seront considérées finales et approuvées par l'autorité compétente.

#### Volet 2 :

- Fournir à WRI les données et documents officiels concernant les titres d'exploitation forestière disponibles au niveau centralisé et décentralisé, notamment :
  - Plan d'aménagement (données d'inventaires d'aménagement, date d'approbation du plan d'aménagement, date de la signature de la convention définitive) ;
  - Mission de contrôle : date et données recueillies dans l'UFA dans la cadre des missions de contrôle effectuées par la Brigade nationale de contrôle ;
  - Statistiques d'exploitation (volume exploité par essence par assiette annuelle de coupe, par an et par titre, volume exporté par essence par an et par titre) en recoupant les différentes sources (Carnets de chantiers, SEPBG, SNBG, Douanes) ;

Le MEFEPNN fournira ces données à WRI dès qu'elles seront disponibles et facilitera le contact ainsi que l'échange des données entre le WRI et les unités de terrain du MEFEPNN ;

#### Volet 3 :

- Utiliser les données sur les routes forestières pour mieux planifier les missions de contrôle ;
- Fournir des commentaires à WRI sur le statut réel des routes cartographiées après l'exécution des missions de contrôle ;
- Fournir des commentaires à WRI sur les différences entre l'exploitation forestière prévue dans la planification du MEFEPNN et l'exploitation forestière observée;

- Fournir à WRI les données concernant les unités de transformation du bois ainsi que les documents officiels associés, telles que : exploitant (personne ou société), localisation, année de construction, type de transformation, capacité installée et capacité de transformation effective, rendement, volume en entrée et en sortie, emplois par catégorie et nationalité ;

Volet 4 :

- Identifier les personnes et services compétents et bénéficiaires des actions de formation. Assurer l'équipement nécessaire des services identifiés afin de permettre le bon déroulement des formations et le suivi des activités.

## **7.2 Responsabilité de WRI**

Volet 1 :

- Superviser les étapes de recueil des données spécifiées aux volets 1 et 2 ainsi que leur intégration dans un système d'information géographique (SIG) ;
- Appuyer la mise à jour du SIG quand de nouvelles informations seront disponibles. Après soumission au processus de révision, la base de données ainsi produite sera accessible au public à travers les sites Internet de WRI et du MEFEPNN ;
- Identifier les décalages entre les limites géographiques des titres et du parcellaire dans les titres fournis par le MEFEPNN et d'autres sources, notamment projets nationaux et internationaux sur le terrain ;
- Informer le MEFEPNN des éventuels décalages.

Volet 2 :

- Superviser l'élaboration et appuyer la mise à jour des bases de données recueillant les données fournies par le MEFEPNN reprises dans le volet 2

WRI exécutera ses responsabilités sans sous-traitance internationale mais selon les besoins, en impliquant des partenaires au Gabon, notamment des projets de terrain ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection, et autres parties prenantes du secteur forestier, après consultation du MEFEPNN.

Volet 3 :

- Superviser les étapes de recueil des données spécifiées aux volets 3 ainsi que leur intégration dans un système d'information géographique (SIG) ;
- Mettre à la disposition du MEFEPNN les images satellitaires haute résolution disponibles au WRI et ses partenaires (de type Landsat et Aster) ;
- Appuyer la mise à jour du SIG quand de nouvelles informations seront disponibles;
- Identifier sur bases des données fournies au volet 3 les routes forestières qui semblent être placées en dehors de zones autorisées et fournir ces informations directement au MEFEPNN :

WRI s'engage à exécuter ses responsabilités décrites ci dessus, en étroite collaboration avec les projets de terrain ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection et d'autres institutions spécialisées après consultation avec le MEFEPNN.

Volet 4 :

Assurer les sessions de formation auprès des services identifiés par le MEFEPNN. Ces sessions de formation se feront à deux niveaux, en fonction des disponibilités et capacités financières et logistiques du projet:

- Formations techniques en création de bases de données, de système d'information géographique et de télédétection destinées au personnel de la cellule de géomatique forestière, du service de cartographie et autres services impliqués de la Direction Générale des Eaux et Forêts du MEFEPNN ;
- Formations à l'utilisation de l'Atlas forestier interactif préliminaire, destinée aux services centraux et provinciaux du MEFEPNN.

## **8. REVISION ET DISTRIBUTION DES RESULTATS**

Tous les produits (bases de données, cartes, rapports annuels) issus de cette convention seront transmis exclusivement au MEFEPNN et à WRI pour une période de 30 jours francs. Lors de cette période, les produits seront soumis à un processus de révision interne (au sein de WRI et du MEFEPNN) pour avis et amendements avant publication. Au-delà des 30 jours francs, les produits seront publiés par WRI et le MEFEPNN en formats papier et électronique.

En cas d'une divergence entre WRI et le MEFEPNN sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel au terme de ces 30 jours francs, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclus dans le produit final. Tous les produits issus de cette convention seront la propriété du MEFEPNN et de WRI, et porteront les logos respectifs de ces institutions. L'ensemble des produits seront rédigés en français et en anglais.

## **9. APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les deux parties sont chargées en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention. Pour accélérer la mise en oeuvre de la convention, elle peut d'abord commencer dans les régions où lesquelles les données nécessaires sont déjà disponibles.

## **10. RESPECT DES ENGAGEMENTS**

La présente convention ne représente pas un contrat d'exclusivité. Toutefois, le MEFEPNN s'engage à apporter à WRI, tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités décrites dans cette convention. WRI s'engage à remettre au MEFEPNN les différents rapports, cartes et informations sous forme papier et numérique.

## 11. DESACCORD ENTRE LES PARTIES

Tout désaccord survenant dans l'application de la présente convention entre les parties chargées de son exécution est résolu à l'amiable. En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre du MEFEPN et du Directeur de WRI.

## 12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente collaboration prendra effet à la signature de la présente convention jusqu'au 30 Septembre 2006, réputée période initiale renouvelable par accord des parties.

## 13. REDACTION DE LA CONVENTION

La présente convention a été rédigée de commun accord par les deux parties.

## 14. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par le Ministre du MEFEPN et le Directeur de WRI ou son représentant.

Libreville, le 05 JUL. 2006

Pour

World Resources Institute  
Chief Financial Officer/  
Vice President of Administration

Mr. Steven Barker

Pour

Le Ministère de l'Economie Forestière, des  
Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé  
de la Protection de la Nature

Emile DOUMBA